



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mardi 29 août 2023 de 13 h à 13 h 15.

SONT PRÉSENTS : Gilbert Dominique, chef
Patrick Courtois, vice-chef
Guylaine Simard, vice-cheffe
Carina Dominique, conseillère
Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Sylvie Langevin, conseillère
Guylaine Gill, directrice générale
Cathy Launière, greffière par intérim

EST ABSENT : Jonathan Germain, conseiller (CONGÉ MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 11 juillet 2023
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 12 juillet 2023
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 27 juillet 2023
 - 3.1.4 Réunion spéciale du 1^{er} août 2023
 - 3.1.5 Réunion spéciale du 14 août 2023
 - 3.2 Dons et commandites
4. Direction générale
 - 4.1 Adoption | Chartes de la Commission législative et du Conseil consultatif citoyen sur la protection de la jeunesse
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1 Entente | Projet Chamouchouane – Saint-Félicien (Hydro-Québec)

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 5.2 Nomination d'un représentant de Mashteuiatsh | Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL)
- 5.3 Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean
- 5.4 Ilnu Transforme | Demande de financement au Fonds d'initiatives autochtones IV
- 6. Patrimoine, culture et identité
 - 6.1 Transfert de bande
- 7. Infrastructures et services publics
 - 7.1 Adoption du Règlement de zonage n° 2023-01
- 8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 12 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 27 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3.1.4 RÉUNION SPÉCIALE DU 1^{ER} AOÛT 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

3.1.5 RÉUNION SPÉCIALE DU 14 AOÛT 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Gill-Verreault
Appuyé de Guylaine Simard
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 DONS ET COMMANDITES

CLUB LIONS DE ROBERVAL

RÉSOLUTION N° 8521

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que le Club Lions de Roberval est un organisme de bienfaisance qui a la mission de soutenir toute œuvre chérie par les Lions dont : la vue, le diabète, l'environnement, le cancer infantile et la faim et qu'ils viennent aussi en aide aux membres de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance ayant pour but de venir en aide aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par le Club Lions de Roberval afin de devenir partenaire financier dans le cadre de sa campagne de financement sous la forme d'une Galerie d'Art Lions qui s'est déroulée lors de l'événement de la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ dans le cadre de la campagne de financement du Club Lions de Roberval qui s'est déroulée lors des activités de la Traversée internationale du Lac-Saint-Jean du 25 au 29 juillet 2023.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

MIKUNISS COLLECTION

RÉSOLUTION N° 8522

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives d'entreprises communautaires faisant rayonner la culture et rassemblant les membres de la communauté;

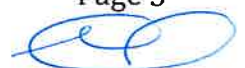
CONSIDÉRANT que Mikuniss Collection contribue au rayonnement de la culture des Pekuakamiulnuatsh en offrant des produits de qualité uniques issus du savoir-faire des artistes et artisans et inspirées de l'héritage culturel des Premières Nations à partir de matières premières ayant un faible impact environnemental;

CONSIDÉRANT que Mikuniss Collection a organisé le 28 juin 2023 dans son Atelier Mikuniss Collection à Mashteuiatsh un 5 à 7 pour le lancement de Mikuniss Collection;

CONSIDÉRANT que l'événement avait lieu avant la réunion de coordination et pour fin de décision, les élus ont autorisé lors d'une rencontre en session de travail de procéder à l'achat de trois billets au coût de 20 \$ chacun.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'achat de trois billets au montant total de 60 \$, pour participer à l'activité 5 à 7, Lancement Mikuniss Collection qui s'est tenu à l'Atelier Mikuniss Collection le 28 juin 2023, situé au 1619, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

RÉSOLUTION N° 8523

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la sclérose en plaque est un chef de file dans la recherche sur le remède de la sclérose en plaques et permet aux personnes aux prises avec cette maladie d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la sclérose en plaque sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2023.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaque dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2023.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DE L'HÉRITAGE CULTUREL AUTOCHTONE

RÉSOLUTION N° 8524

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite apporter son soutien à des organisations ayant pour but de sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel ilnu;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation de l'héritage culturel autochtone est d'appuyer la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh qui œuvre à sauvegarder le patrimoine culturel ilnu, en favorisant le développement et la promotion et en assurer la transmission par la recherche et le partage des connaissances dans le respect des valeurs traditionnelles, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'héritage culturel autochtone sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle pour l'organisation de la Soirée bénéfice - Casino Miami vice qui se tiendra le 3 novembre 2023 au Musée de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 2 500 \$ à la Fondation de l'héritage culturel autochtone dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2023.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 8525

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean se décrit comme l'organisme le plus représentatif du milieu régional des personnes âgées et que sa mission est de garantir et de promouvoir une plus grande représentativité du milieu des personnes âgées, de colliger l'information qui les concerne et de veiller à sa diffusion;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 10 billets au montant total de 250 \$, afin de permettre la participation de dix aînés membres de la communauté à l'édition 2023 de la Journée internationale des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui se déroulera à l'Hôtel La Saguenéenne de Chicoutimi le 29 septembre 2023.

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Jonathan Gill-Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION | CHARTES DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE ET DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

RÉSOLUTION N° 8526

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la protection de la jeunesse est une priorité pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme objectif d'adopter sa propre loi sur la protection de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé un processus législatif prévoyant la création d'une Commission législative et d'un Conseil consultatif citoyen lors de l'élaboration d'une nouvelle loi;

CONSIDÉRANT que le mandat, la composition, les modalités de nomination, les responsabilités et le fonctionnement de la Commission législative et du Conseil consultatif citoyen doivent être bien définis pour assurer le bon déroulement de leurs travaux.

IL EST RÉSOLU d'adopter la Charte de la Commission législative sur la protection de la jeunesse qui a pour mandat de veiller à l'élaboration d'une loi sur la protection de la jeunesse des Pekuakamiulnuatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter la Charte du Conseil consultatif citoyen sur la protection de la jeunesse qui a pour mandat de donner des avis à la Commission législative sur la consultation des Pekuakamiulnuatsh et sur le contenu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES DE MASHTEUATSH - HYDRO-QUÉBEC (CDAMHQ)

RÉSOLUTION N° 8527

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : «Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination» pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a, à cet égard, développé une relation particulière avec la société d'État Hydro-Québec et implanté un comité-conjoint Mashteuiatsh/Hydro-Québec (CCMHQ) afin de permettre un canal régulier de communications et d'échanges sur les projets de chacun;

CONSIDÉRANT que le CCMHQ a, depuis sa création en 1993, facilité la conclusion de plusieurs ententes sur les projets d'Hydro-Québec sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que les négociations entre les parties dans le cadre du projet de ligne Micoua-Saguenay ont mené à une entente qui comprend la formation du Comité de développement des affaires Mashteuiatsh - Hydro-Québec (CDAMHQ) qui agira à titre de canal de communications pour le développement de relations d'affaires;

CONSIDÉRANT que le CDAMHQ doit compter six (6) membres, soit trois (3) désignés par Hydro-Québec et trois (3) membres désignés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de désigner les personnes suivantes, comme représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour siéger sur le Comité de développement des affaires de Mashteuiatsh - Hydro-Québec (CDAMHQ) :

- Jonathan Launière, coordonnateur à l'économie et aux relations d'affaires;
- Marc Morin, directeur | Groupe PEK;
- Alain Nepton, consultant.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

ENTENTE | PROJET CHAMOUCHOUANE – SAINT-FÉLICIEN (HYDRO-QUÉBEC)

RÉSOLUTION N° 8528

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : «Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination» pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que le comité-conjoint Mashteuiatsh/Hydro-Québec (CCMHQ) a, depuis sa création en 1993, facilité la conclusion de plusieurs ententes sur les projets d'Hydro-Québec sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Québec souhaite construire, dans un objectif de sécurisation de son réseau, une nouvelle ligne à 161 kV du poste Chamouchouane au poste Saint-Félicien ainsi que l'implantation d'une section de transformation à 735-161kV au poste Chamouchouane;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'analyse des études environnementales, selon la direction Droits et protection du territoire (DPT), que les impacts du projet de ligne sont peu significatifs sur innu aitun et que les mesures d'atténuation des impacts sur le plan environnemental semblent adéquates et acceptables;

CONSIDÉRANT que l'entente maximise les opportunités d'affaires et les retombés sociaux-économiques pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que cette entente renferme des informations de nature commerciale ou stratégique et qu'elle est tenue par des clauses de confidentialité qui peuvent porter à conséquence si elle devient publique.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef Gilbert Dominique à signer l'entente Mashteuiatsh - Hydro-Québec pour le projet Chamouchouane - Saint-Félicien;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toutes actions administratives nécessaires à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE MASHTEUATSH | COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

RÉSOLUTION N° 8529

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : «Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination» pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge nécessaire et opportun d'être membre de la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (ci-après désignée CDEPNQL) et d'être représentée au sein de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la CDEPNQL possède ses propres statuts et règlements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est responsable des décisions et gestes de son représentant au sein de la CDEPNQL.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan nomme Jonathan Launière, coordonnateur à l'économie et aux relations d'affaires, en tant que représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein de la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède l'autorité déléguée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et peut être élu administrateur de la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) selon les modalités propres à celle-ci;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise et mandate la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la nomination de Jonathan Launière soit valide tant et aussi longtemps que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'aura pas nommé un autre représentant ou qu'il ne lui aura pas retiré le statut de représentant.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

5.3 CIRCUIT TOURISTIQUE | TOUR DU LAC SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 8530

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été interpellé par l'organisme Destination Lac-Saint-Jean pour être partenaire du projet de mise en place d'une route touristique | Tour du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est partenaire avec les trois (3) MRC de l'organisme Destination Lac-Saint-Jean qui octroie des ressources financières dans l'objectif de promouvoir les expériences fortes du Lac-Saint-Jean et partager les bonnes pratiques en matière de tourisme au Lac-Saint-Jean pour une plus grande cohésion de la destination touristique;

CONSIDÉRANT que le Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean représente un levier structurant et important pour la région et maximisera son positionnement touristique;

CONSIDÉRANT que la participation financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est évaluée à 5,5 % des coûts d'implantation du Circuit touristique, soit 3 841 \$ pour l'année 2023.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU que Katakuhimatsheta autorise la participation financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'implantation du Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean qui est évaluée à 3 841 \$ pour l'année 2023;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tous les documents nécessaires à l'implantation du Circuit touristique | Tour du lac Saint-Jean.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

5.4 ILNU TRANSFORME | DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES

RÉSOLUTION N° 8531

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : «Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination» pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite développer une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT qu'Ilnu TransForme a comme projet de développer une entreprise existante dans la communauté de Mashteuiatsh;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ce projet permet la création de 4 à 6 emplois supplémentaires, principalement des femmes et jeunes autochtones de la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU de prioriser le projet de Ilnu TransForme, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones IV, volet Développement économique, pour un montant de 125 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2023-01

RÉSOLUTION N° 8532

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : «Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination» pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé utile et nécessaire de réviser de temps à autre la réglementation;

CONSIDÉRANT que la plus récente version du Règlement de zonage n° 2022-01 a été adoptée et est entrée en vigueur le 30 août 2022;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire d'ajouter le groupe d'usage Public et Institution aux zones industrielles (Ia.1 à Ia.8) ainsi qu'à la zone commerciale à portée régionale (Cr.1);

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est déroulée du 25 juillet au 14 août 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de l'article 2.1 du Code foncier n° 2021-01;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'abroger le Règlement de zonage n° 2022-01, ainsi que tous ses amendements;

CONSIDÉRANT que le présent règlement découle de la révision de la planification communautaire adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en novembre 2012.

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2023-01 - Règlement de zonage en y ajoutant le groupe d'usage Public et Institution aux zones industrielles (Ia.1 à Ia.8) ainsi qu'à la zone commerciale à portée régionale (Cr.1), le plan de zonage et la cartographie détaillée des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec, qui sont annexés à ce règlement;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'abroger le règlement n° 2022-01 - Règlement de zonage et ses amendements.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note : Jonathan Gill-Verreault ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point. Jonathan se considère en conflit d'intérêts considérant que ça concerne un membre de sa famille. Le quorum est toujours atteint.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ

7.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 8533

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020, du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	LAMBERT-RUEL, JUSTIN
Numéro de bande :	XXXX
Date de naissance :	XXXX
Bande :	Atikamekw de Manawan

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Patrick Courtois
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 19, proposée par Patrick Courtois appuyée de Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.



Cathy Launière
Greffière par intérim